

POINTS SAILLANTS: TENURE DES TERRES PETROLIERES ET GAZIERES

Loi		Loi sur petrole et le gaz naturel	
Date de promulgation		2001	
Reglement		Systeme de quadrillage, 86-190 {mod.}	
		Prospection geophysique, 86-191	
		Permis de recherche et baux, 2001-66 {mod.}	
		Règlement d'interdiction de la fracturation hydraulique, Règl du N-B 2015-28	
Entente		Permis de recherche	Bail
Mode d'obtention		Appel d'offres Soumission	Conversion ou appel d'offres
Droit de demande		250\$	250\$
O E à en	Minimale	Aire speciale	Aire speciale
	Maximale	< 100 sections	< 100 sections
Duree		3 ans	5ans
Renouvelements, annees		Illimité – d'un an	Prolongation
Loyer		0,15 \$/ha/an	4,00 \$/ha/an
Duree de l'entente et de l'engagement		Periode de 3 ans avec un engagement requis de pas moins de 10\$/ha	Duree de 5 ans. L'engagement est egal ou superieur à la valeur de la soumission (min. 2,50 \$/ha). Prolongation et reconduction, selon la portion des sections du bail en production ou capable d'une production rentable
Depot de garantie face aux travaux		Qui	S/O

Ce tableau n'est présent qu'à titre indicatif. Il donne un bref aperçu du régime de tenure en vertu de la Loi sur le gaz naturel, et fait état des modifications législatives survenues récemment avant et après 2001. À des fins juridiques précises, il faudrait consulter la loi et les règlements connexes, accessibles en format électronique sur Internet à l'adresse http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/procureur_general/lois_et_reglements.html